



LES AASQA PARTENAIRES DE L'ANSES POUR AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES PESTICIDES DANS L'AIR ET LA PHYTOPHARMACOVIGILANCE

À l'occasion de la signature aujourd'hui d'une convention et d'un accord-cadre, **ATMO France souligne l'importance du travail partenarial qui s'engage entre les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'ANSES pour améliorer les connaissances sur les pesticides dans l'air ambiant et l'exposition des populations.**

Les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), que fédère ATMO France, collectent **depuis près de 20 ans** des données sur **les concentrations en pesticides dans l'air ambiant**. Ces premières campagnes territoriales ont permis de mettre en évidence **la présence de pesticides dans l'air près des zones agricoles comme dans les villes**, ainsi que de montrer que l'exposition par **la voie aérienne représente une composante importante** dans l'exposition totale aux pesticides.

Dans un récent rapport¹, **la Cour des Comptes a recommandé à l'État de « rendre obligatoire la surveillance par les AASQA de la présence dans l'air des pesticides les plus nocifs ».**

Suite à sa saisine conjointe des ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et du travail², l'ANSES vient de définir la liste minimale des pesticides à surveiller, à partir notamment de la capitalisation du retour d'expérience des AASQA.

Une campagne exploratoire de surveillance des pesticides dans l'air dès 2018

Les AASQA, dont l'expertise en matière de surveillance de la qualité de l'air est reconnue, vont mettre en œuvre dès 2018 cette première campagne exploratoire nationale de mesures qui s'appuie sur les recommandations³ de l'ANSES ainsi que sur **un protocole à venir élaboré conjointement entre l'INERIS et des AASQA.**

Cette campagne concernera près de **90 substances prioritaires identifiées** en fonction de leur **présence avérée dans l'air et de leur potentiel danger, en France métropolitaine comme dans les régions d'outre-mer** de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de la Réunion.

Le lancement de cette campagne nationale s'inscrit désormais dans le cadre de l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour la période 2017-2021 qui prévoit **d'évaluer et de réduire la présence des pesticides dans l'air.**

Le retour d'expérience de cette campagne exploratoire permettra **de définir potentiellement une stratégie nationale de surveillance en la matière.**

L'objectif est d'évaluer **l'exposition moyenne de la population** à cette pollution de fond mais aussi **d'identifier d'éventuelles situations de surexposition** (professionnels, riverains, ..) et de **faire la part des choses entre les différentes expositions** (air, eau, alimentation, contact) pour chacune des substances.

¹ Cour des Comptes - 21/01/16 Recommandation n°6 : <https://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Les-politiques-publiques-de-lutte-contre-la-pollution-de-l-air>

² Saisine du 3/09/2014 relative à la proposition de modalités pour une surveillance nationale des pesticides dans l'air ambiant

³ <https://www.anses.fr/fr/content/recommandations-de-l-e2%80%99anses-pour-la-mise-en-%C5%93uvre-d-e2%80%99une-surveillance-nationale-des-pesticides>

La fiscalité sur les pesticides finance la majorité de cette campagne (via l'ANSES), l'autre partie de financement étant assurée via les crédits annuels du Ministère de la transition écologique et solidaire aux AASQA.

Une campagne inscrite dans un dispositif plus global de vigilance

L'ANSES pilote par ailleurs un dispositif de phytopharmacovigilance (PPV), dont les AASQA sont partenaires et qui vise à mieux connaître et évaluer les effets indésirables des pesticides sur la santé et les écosystèmes.

La PPV repose sur la collecte et l'analyse de données provenant de trois types de sources :

- un réseau de surveillance, c'est-à-dire de recueil systématique, structuré et pérenne de données par des organismes partenaires participant à la PPV,
- la réalisation d'études ponctuelles afin de produire des connaissances manquantes,
- le signalement spontané à l'Anses par les producteurs et utilisateurs de pesticides de toute information relative à un incident, accident, effet indésirable d'un pesticide.

Partenaire de ce dispositif, ATMO France a signé un accord-cadre avec l'ANSES, conformément à l'arrêté du 16 février 2017⁴. Cet accord encadre la fourniture par les AASQA de leurs données de mesure des pesticides dans l'air et leur contribution à améliorer les connaissances des molécules concernées mais aussi l'enregistrement de toutes concentrations inhabituelles.

À terme, ces travaux permettront de mieux évaluer l'exposition chronique de la population générale et les risques sanitaires associés, d'informer la population et de prendre des mesures adaptées si nécessaire. Ils rendront aussi possible une meilleure connaissance de la contribution de l'exposition par l'air ambiant à l'exposition totale aux pesticides, pour tenir compte de l'ensemble des milieux et des voies d'exposition dans l'évaluation des risques.

Guy Bergé,
Président d'ATMO France



Annexes :

1. **Consulter les rapports d'études des AASQA sur les pesticides (carte cliquable)**
2. **Présentation d'ATMO France, le réseau des AASQA**

CONTACT

Nathalie TUBIANA

Responsable Communication & Partenariats
Tél. : 01 86 95 31 47 - Mob. : 06 50 99 74 80
nathalie.tubiana@atmo-france.org

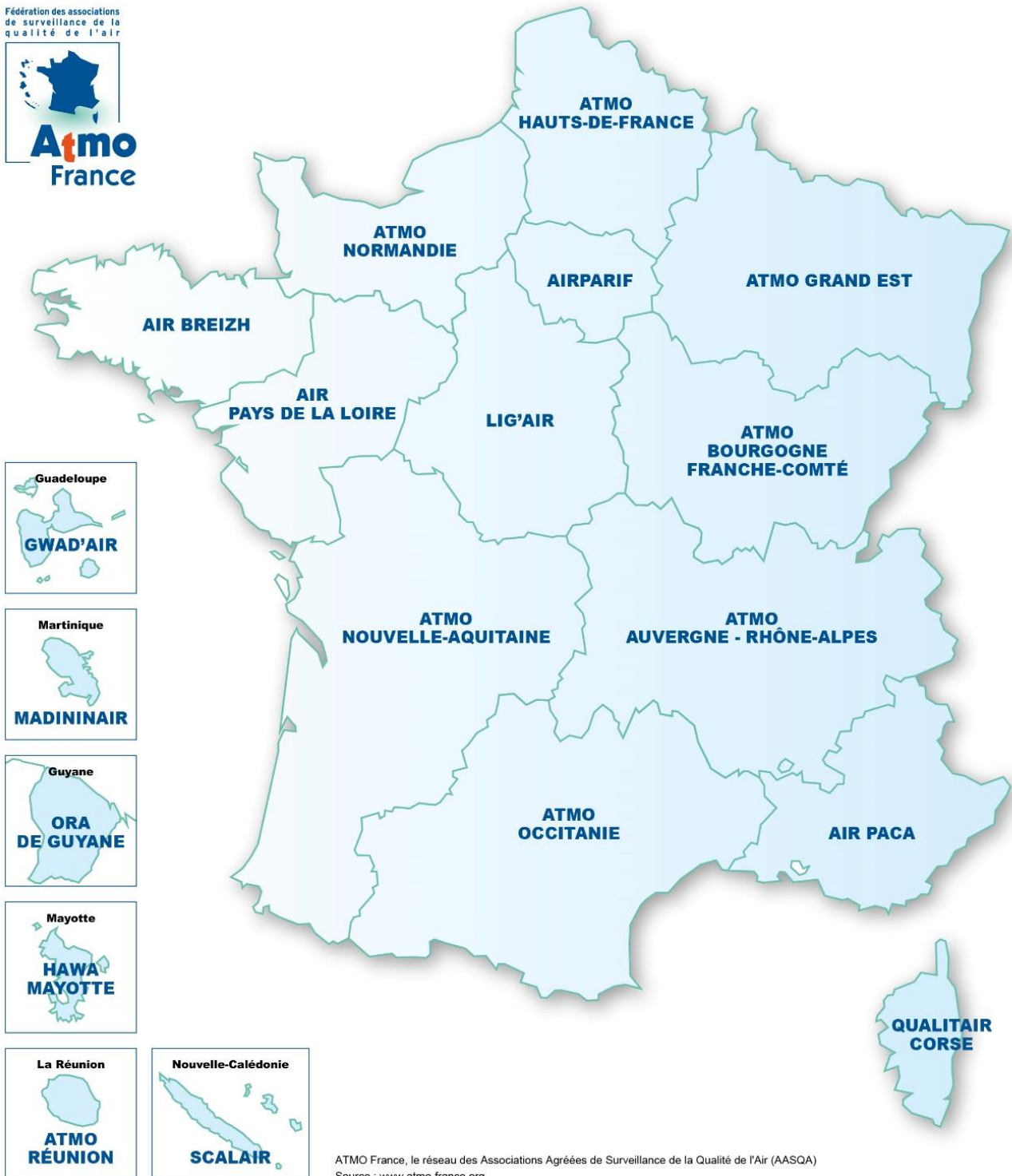
Fédération ATMO France
7 rue Crillon, 75004 Paris
www.atmo-france.org

Toute notre actualité sur
www.atmo-france.org

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/2/16/AGRG1704711A/jo/texte>

Annexe n°1 : Consulter les rapports d'études des AASQA sur les pesticides, à partir de leurs sites internet

Fédération des associations
de surveillance de la
qualité de l'air



ATMO France, le réseau des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)
Source : www.atmo-france.org

Annexe n°2 : Présentation d'ATMO France, le réseau des AASQA

Les AASQA :

40 ans d'expertise en matière de surveillance de la qualité de l'air, d'information de la population et d'évaluation des actions menées pour sa reconquête

Le Code de l'Environnement confie la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air aux AASQA (Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air) depuis la Loi sur l'Air, dite Loi LAURE, du 30 décembre 1996. Ces associations s'étaient fondées dans les années 1970 et sont donc désormais agréées par l'État. **Le réseau national se compose aujourd'hui de 19 AASQA** (une par région administrative de métropole et d'outre-mer). Elles emploient au total **plus de 550 salariés**.

Elles ont pour **principales missions** de :

- **Surveiller et prévoir la qualité de l'air** par des **mesures**, des **modélisations (cartographies et scénarisations)** et des **inventaires** (cadastres d'émissions air et énergie). Leur **champ d'intervention** couvre un large panel de **polluants règlementés** (particules, oxydes d'azote et de soufre, ozone, ..) étendu aux **gaz à effet de serre**, à **l'air intérieur**, aux **pesticides** dans l'air, aux **pollens**, aux **odeurs**,...
- **Informier et sensibiliser** la population et les acteurs locaux au quotidien et en cas d'épisodes de pollution
- **Accompagner les décideurs** par **l'évaluation des actions** de lutte contre la pollution de l'air et de **réduction de l'exposition** de la population à la pollution de l'air mais aussi les dispositifs préfectoraux d'alerte.
- **Améliorer les connaissances** et **participer aux expérimentations innovantes** sur les territoires.

Fédérées par ATMO France, les AASQA travaillent en réseau pour **partager leur expertise et mettre leurs moyens en commun**.

Ces AASQA ont des **spécificités** qui sont aussi des **atouts** :

- Ce sont des organismes de **type associatif, agréés par l'État**
- Leur **gouvernance** est **quadripartite** (État, Collectivités, Entreprises, Associations et personnalités qualifiées santé/environnement)
- Leur **financement** est **diversifié** (État, Collectivités, Entreprises via des dons libératoires de Taxes Générales sur les Activités Polluantes), ce qui garantit leur neutralité et leur indépendance.
- Leur **ancrage territorial** les placent **au plus près des acteurs locaux**, dont les collectivités territoriales, et en font des lieux uniques pour des **diagnostics partagés et des actions concertées** sur la qualité de l'air à l'échelle d'une région
- Les **informations** qu'elles produisent sont des **données de référence, fiables et transparentes**, les indicateurs qu'elles établissent le sont **de façon homogène sur l'ensemble du territoire national**
- Leur approche est **transversale** sur les **enjeux croisés air/climat/énergie** et couvre la qualité de l'air **extérieur et intérieur**.

Ces vingt dernières années, les AASQA sont progressivement passées d'une **logique de surveillance stricte** à une **logique d'aide à la décision auprès des décideurs** en particulier les collectivités territoriales, à travers leur capacité à accompagner et évaluer les actions menées pour améliorer la qualité de l'air.

Fortes de l'équilibre des acteurs réunis dans leur gouvernance, les AASQA sont reconnues comme des **acteurs de la transition écologique** au plus près des citoyens et des décideurs, **présents durablement dans les territoires** et en mesure **d'évaluer et de suivre**, de **manière indépendante**, **l'efficacité des plans d'actions** sur la qualité de l'air : **Plan de Protection de l'Atmosphère**, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires devant inclure les anciens Schémas Régionaux Climat-Air-Énergie (SRCAE); Plan Climat Air Énergie Territorial ; Plan de Déplacement Urbain ; Plan Local d'Urbanisme intercommunal ; Plan Régional Santé-Environnement, etc.